

***The Great Divide.***  
**Neutralité anglo-saxonne et laïcité républicaine :**  
**deux incommensurables**

Danièle Letocha

Je n'anticipais pas que mon thème serait d'une actualité aussi pointue lorsque j'ai proposé de venir parler ici de neutralité britannique et de laïcité républicaine française. En effet, comme vous le savez, la Cour Suprême du Canada a rendu hier un jugement unanime dans la cause CSC-2015 - no.16 «Mouvement laïque québécois et Alain Simoneau contre Ville de Saguenay», ce que l'opinion publique appelle la cause contre la prière au Conseil de ville récitée par le maire Jean Tremblay, avec signe de croix. Après 6 ans de démarches judiciaires, ce dernier a perdu, ce qui aura des conséquences certaines dans plusieurs provinces canadiennes. Pour qui ne connaît pas le socle juridique anglo-saxon de ce jugement, les arguments de la Cour peuvent surprendre, comme nous le verrons tout à l'heure.

Je ne traiterai pas la question de la nécessaire modernité pour entrer en régime laïque.

Mais, regardons d'abord comment la situation du Québec est comprise en 2015, soit 9 ans après la crise des accommodements raisonnables pour motifs religieux et 7 ans après le dépôt du *Rapport Bouchard-Taylor*. En matière de neutralité ou de laïcité, nous constatons des divergences radicales entre les partis, les lobbies religieux, les groupes idéologiques d'intellectuels, etc.

- En campagne électorale et après l'élection, Philippe Couillard a affirmé que «De fait, le Québec est une société laïque où l'État est neutre. Occupons-nous des vraies

affaires! Nous ferons une loi plus tard». On remarquera qu'il emploie laïque et neutre comme des synonymes. C'est la position officielle du Parti libéral du Québec et de l'opinion anglophone exprimée à Montréal par *The Gazette*. La loi n'est pas à l'horizon.

- Guy Rocher affirme que «Il faut une Charte pour remédier à l'inachèvement de la laïcisation du Québec». Ce mouvement a commencé en 1961 avec la fondation du Mouvement laïque québécois qui a inspiré les décisions de la Commission Parent dont il faisait partie. C'était la position officielle du P.Q. jusqu'à la défaite de 2014. Bernard Drainville, Louise Beaudoin. Sauf Bernard Drainville, les candidats à la direction du P.Q ne se prononcent clairement ni sur les principes, ni sur leur application par exemple le port de signes religieux ostentatoires).

- Pour le troisième discours que je voudrais circonscrire, il est clair que le Québec n'est pas un État laïque. D'ailleurs, ce n'est pas un état du tout. Commençons le travail. Il faut instaurer la laïcité par une loi qui modifie plusieurs institutions. Ce n'est pas la neutralité anglo-saxonne qu'on veut implanter mais bien une autre perspective sur le droit public. Une simple loi suffit. : évitons les dogmes, donc pas de charte, pas de sacré laïque! On trouve ici Yvan Lamonde, Daniel Baril<sup>1</sup>, Louise Mailloux, Jean-Marc Piotte et ceux qui se reconnaissent dans l'esprit républicain, depuis Louis-Joseph Papineau.

### **I. La question que je pose**

Quant à moi, je ne viens pas ici pour promouvoir une de ces options. N'étant ni politicienne, ni journaliste, je ne cherche qu'à comprendre clairement, avec un certain recul. Je me réjouis vivement qu'il y ait un véritable débat informé sur la

---

<sup>1</sup> Ce sont les deux auteurs de la *Déclaration pour un Québec laïque* qu'on peut lire dans l'internet

place du religieux dans notre société. Même la presse a joué et assure encore un rôle éclairant. Songeons que, avant 2009, quasi personne n'avait élaboré de point de vue cohérent et général sur cette question, avec argumentaire différencié. J'ai pu aujourd'hui faire facilement une liste de trente ouvrages sérieux.<sup>2</sup>

Certes il y a eu dans le passé plus lointain des débats sur l'hyper-cléricalisation des franco-catholiques dans ce pays, sur la confiscation des écoles d'Assemblée par l'Église (1829) qui plaida faussement par la suite une obligation de suppléance dans l'instruction publique, la condamnation demandée et obtenue par l'archevêque de Montréal du livre<sup>3</sup> de Laurent-Olivier David (1896) qui demandait au clergé de se mêler d'affaires spirituelles, l'affaire Guibord (1870-1874) avec les grands plaidoyers de Joseph Doutre jusqu'au Conseil privé de Londres où il gagna sa cause, et d'autres.

Mais cette fois-ci, la question se pose autrement. Le clergé catholique et protestant n'est plus en position d'abus politique ou social. Des groupes fondamentalistes chrétiens ou juifs établis ici de longue date s'ajoutent à des immigrants de diverses appartenances musulmanes, aux sikhs, etc. mais aussi aux défenseurs de la «spiritualité autochtone» pour revendiquer des exceptions aux lois et/ou un mode de vie et des valeurs fortement divergentes de ceux de la société d'accueil. Elle se pose autrement parce que les lois fédérales défont ou contraignent les décisions prises à Québec, par exemple, le mois dernier, le droit de la Loyola High School de Montréal de remplacer le cours obligatoire d'histoire descriptive des religions par une interprétation catholique romaine sans contrôle. Bref, c'est équivalent à l'abolition du cours. Alors, comment penser le vivre ensemble? Il s'agit de gérer la pluralité religieuse en plus des lignes d'agnosticisme et d'athéisme qui s'expriment ouvertement au Québec. Personne n'est publiquement contre la

---

<sup>2</sup> On trouve une riche bibliographie dans les derniers ouvrages parus sur cette question, tel Guillaume Lamy, *Laïcité et valeurs québécoises. Les sources d'une controverse*, Montréal : Québec Amérique, 2015.

<sup>3</sup> Le clergé canadien. Sa mission, son œuvre, paru en 1896, en feuilleton, dans *l'Éclairer*.

neutralité /laïcité. En 2014, les Québécois continuaient de s'opposer à 71% aux fameux accommodements raisonnables demandés pour motif religieux. Alors quels sont les arguments invoqués pour ce refus? Que disent ceux qui au contraire acceptent et encouragent la présence des manifestations religieuses dans l'espace public?

Mon objectif est de séparer et de comparer ce qui est généralement présenté comme un **continuum** de doctrines laïques depuis la «laïcité ouverte» qu'on présente comme une attitude tolérante, généreuse et assurée de son identité. jusqu'à ce qu'on appelle «laïcité autoritaire ou stricte» frileuse, intolérante, cantonnée dans le repli identitaire. On traite ce continuum comme composé de degrés dans le même projet politique et juridique.

Le spectre total assemble Charles Taylor, Will Kymlicka, Gérard Bouchard, Daniel Weinstock, Georges Leroux, Jocelyn Maclure, Jean Baubérot, Micheline Milot, Pierre Bosset. Et puis, ça se gâte : vers l'autre côté du spectre, on trouvait Jacques Beauchemin, recruté par la Commission mais qui a bientôt donné sa démission et rendu ses honoraires. On peut trouver dans cette zone Guy Rocher, Yvan Lamonde, Daniel Baril, Louise Mailloux, etc.

Vous reconnaissez ici les analyses et les conclusions du Rapport Bouchard/Taylor. Combien tolérant(e) êtes-vous prêt(e) à vous montrer? A l'extrême individualisme libéral, la tolérance maximale du *Anything goes* : cf. la déclaration<sup>4</sup> du P.M. Couillard «L'intégrisme est un choix personnel». De même, devant la controverse des érous, des sukkoths et des stationnements illégaux pour la fête de Purim, *The Gazette* conseille en éditorial «Needed in Outremont : Tolerance and Understanding»<sup>5</sup>.

**II. Une category mistake : il n'existe pas de continuum des doctrines neutralistes ou laïcites. Il s'agit de deux continents du droit sans liens sémantiques.**

---

<sup>4</sup> *Le Devoir*, 27 janvier 2015

<sup>5</sup> 7 avril 2012.

Comme on voit, cette lecture réduit tout le problème et le débat au registre éthique. Soyez bons et généreux. Acceptez les différences. En quoi cela vous dérange-t-il, vous fait-il un tort, que votre voisin soit en fait bigame ou qu'il impose le port du haïk à sa femme dans l'espace public? Vous croyez que l'exagère?

Lire Jefferson, le grand chantre des Lumières : où l'on entend John Locke  
On verra mieux ici le contraste entre deux fondements juridiques non conciliables : d'un côté, le droit anglais qui conduit au concept de neutralité religieuse; de l'autre, le droit public français qui conduit au concept de laïcité absent de la culture juridique anglo-saxonne et intraduisible en anglais. Ce concept de laïcité n'appartient pas au registre éthique : il est à la fois politique et juridique.

### **III. droit britannique versus droit français**

#### **IV. Neutralité n'est pas laïcité**

On peut démontrer que le Québec n'est pas un état laïque

#### **V. Conclusions**

Comme je l'avais annoncé, mon discours d'aujourd'hui ne conduit pas à savoir quoi faire mais plutôt à penser le problème dans l'ordre et la cohérence.

On comprend que M. Couillard parlait en réalité de sécularisation de la société québécoise : perte de pertinence, de sens et d'autorité du religieux.

Si nous voulons suivre nos traditions juridiques issues du droit romain, il faut rapidement définir le rôle de l'État et le type de contraintes légitimes qu'il peut exercer pour cristalliser la citoyenneté. Il faut également repenser le problème scolaire, fermer les écoles illégales et couper les subventions aux écoles confessionnelles.

Mais cela n'est pas possible si l'État fédéral peut désavouer les lois du Québec avec la Charte canadienne des droits.

